

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 mars 2026

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Catherine GOURMAUD, Philippe RIPAUD, Laure ROUET, Franck GUITTON, Benoit AVRIL, Benoit BARD (à partir du point 2), Françoise BODIN, Nathalie BIZET (à partir du point 2), Thomas CANDAIS, Odile DELACOTTE, Dominique EMERIT, Isabelle HELIE, Fabrice HERBRETEAU (en cours de point 3), Jean-Yves LOISEAU, Mickaël MACE, Nelly PIVETEAU.

ABSENTS EXCUSES : Benoit BARD (au point 1), Nathalie BIZET (au point 1), Fabrice HERBRETEAU (au point 1 et 2).

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 17 - Présents : 17 - Votants : 16 au point 2 et 17 au point 3.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h05.

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 2 février 2026 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1. Validation des CFU 2025 des budgets Principal et Le Tail

Les CFU n'ont pas été reçus, il convient de reporter ce point.

Arrivées de M. Benoit BARD et Mme Nathalie Bizet à 19h08

2. Reprise anticipée des résultats 2025 au Budget Principal et Budget lotissement Le Tail

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que conformément à l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales, les résultats du budget sont affectés par délibération du Conseil Municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Toutefois, il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025 : une balance et un tableau des résultats au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,

Considérant la nécessité d'intégrer les résultats de l'exercice précédent dans les budgets primitifs de l'exercice 2026,

Considérant que les résultats provisoires de l'exercice 2026 font apparaître :

Budget Principal

Le résultat de l'exercice 2025 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 : 497 499.77 € + Report de l'exercice antérieur : 1 343 501.83 € soit résultat à affecter de 1 841 001.60 €

Résultat de la section d'investissement 2025 :

Solde exécution (Réalisé + Report antérieurs reportés) : +9 223.41 € -555 332.51 € = - 546 109.10 €

Soldes des RAR : + 93 205.07 €

Besoin de financement : - 452 904.03 €

Le résultat est affecté comme suit :

- Report de l'excédent de 1 841 001.60 € en partie au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement soit 452 904.03 € (obligation)

- Puis reste du report en recette de fonctionnement au 002 : 1 388 097.57 €

Pour information sur la section d'investissement : 001 Excédent reporté de 2025 : - 546 109.10 €

Budget Lotissement Le Tail :

Le résultat de l'exercice 2025 est réparti comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 : + 157 823,41 €

Résultat de la section d'investissement 2025 : - 900 693,74 €

Résultat Global de l'exercice 2025 : -742 870,33 €

Le résultat est affecté de la manière suivante sur la section de fonctionnement :

- Report de l'excédent de fonctionnement 2025 : + 157 823,41 € en recette de fonctionnement au compte 002

Pour information sur la section d'investissement : 001 Déficit reporté de 2025 : - 900 693.74 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des voix exprimées (16 voix POUR) décide :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 dans les budgets primitifs de l'exercice 2026 (principal et Tail), telle que présentée ci-dessus.

3. Vote des BP 2026 commune et le Tail

Arrivée de M. Fabrice HERBRETEAU à 19h15.

Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Dépense à caractère général	514 200.00 €	013	Atténuation de charges	15 000.00 €
012	Charges de personnel	436 772.00 €	70	Produits de services	118 547.00 €
014	Atténuation de produits	76 846.00 €	73	Impôts et taxes (sauf 731)	170 235.10 €
65	Autres charges courante	212 450.00 €	731	Fiscalité	700 153.00 €
66	Charges financières	10 300.00 €	74	Dotations et participations	458 224.20 €
67	Charges spécifiques	1 000.00 €	75	Autres produits de gestion courante	118 630.00 €
Total dépenses réelles		1 251 568.00 €	76	Produits financiers	4.00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 667 436.84 €	Total recettes réelles		1 580 793.30 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	75 226.80 €	042	Opérations ordres transfert entre sections	25 340.77 €
Total dépenses ordres		1 742 663.64 €	Total recettes ordres		25 340.77 €
			002	Excédent antérieur reporté	1 388 097.57 €
Total dépenses fonctionnement		2 994 231.64 €	Total recettes fonctionnement		2 994 231.64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
204	Subventions d'équipements versées	17 643.00 €	10	Dotation fonds divers	168 000.00 €
21 +23	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	1 842 023.76 €	13	Subventions d'investissement	891 415.80 €
16	Emprunts et dettes	823 866.84 €	Total recettes réelles		1 059 415.80 €
Total dépenses réelles		2 683 533.60 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	75 226.80 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 340.77 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 667 436.84 €
Total dépenses ordres		25 340.77 €	Total recettes ordres		1 742 663.64 €
001	Solde d'exécution reporté	546 109.10 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	452 904.03 €
Total dépenses Investissement		3 254 983.47 €	Total recettes Investissement		3 254 983.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valide le budget communal 2026.

Budget Lotissement Le Tail

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
011	Charge à caractère générale	621 697.59 €	70	Produits de services domaine	600 300.00 €
65	Charges diverses de gestion courante	5.00 €	75	Autres produits de gestion courante	5.00 €
6611	Charges financières	31.00 €	Total des recettes réelles		600 305.00 €
Total des dépenses réelles		621 733.59 €	042	Opération de Transfert entre sections	772 366.84 €
042	Opération de Transfert entre sections	908 761.66 €	043	Opération ordre intérieur de la section	31.00 €
043	Opération ordre intérieur de la section	31.00 €	Total des recettes d'ordre		772 397.84 €
Total des dépenses ordres		908 792.66 €	002	Excédent antérieur reporté	157 823.41 €
Total dépenses fonctionnement		1 530 526.25 €	Total recettes fonctionnement		1 530 526.25 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunt	8 067.92 €	16	Emprunt	0.00 €
Total des dépenses réelles		8 067.92 €	27	Autres immobilisations financières	772 366.84 €
040	Opération de Transfert entre sections	772 366.84 €	Total des recettes réelles		772 366.84 €
Total des dépenses ordres		772 366.84 €	040	Opération de Transfert entre sections	908 761.66 €
001	Solde d'exécution reporté	900 693.74 €	Total des recettes d'ordre		908 761.66 €
Total dépenses investissement		1 681 128.50 €	Total recettes investissement		1 681 128.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (17 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), valide le budget le Tail 2026.

De plus, Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Par souci de transparence les crédits ouverts pour les dépenses de personnel et les concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget communal 2026.

4. Attributions des subventions communales

Comme tous les ans, un dossier de subvention à compléter est adressé à chaque association Germinoise. En plus, la commune est sollicitée par de nombreuses associations extérieures.

Jusqu'à présent, la municipalité a fait le choix d'aider les associations locales et également quelques associations extérieures ayant un intérêt pour la population locale et la commune. Monsieur le Maire présente les demandes reçues.

Après présentation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, vote à l'unanimité (17 voix POUR) les subventions suivantes :

DENOMINATION	Montant 2026
AMICALE LAIQUE	1 000.00 € + 726.00 € pour transport
FAMILLES RURALES	40 673.00 €
STE PECHE " LE GARDON GERMINOIS"	100.00 €
AU FIL DE L'AGE	500.00 €
FOYER DES JEUNES	500.00 €
CSG BASKET	3 000.00 €
ASSG	1 000.00 €
GIPC	100.00 €

Pour l'association d'assistantes maternelles BRIN D'EVEIL, Mme Odile DELACOTTE ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (16 voix POUR) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2026
ASSOCIATION ASSISTANTES MATERNELLES BRIN D'EVEIL	150.00 €

Mme Odile DELACOTTE rejoint l'assemblée.

Pour la subvention UNC AFN, Monsieur le Maire étant membre du bureau, il se retire de l'assemblée, Madame Catherine GOURMAUD prend la présidence.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des votants (16 voix POUR) la subvention suivante :

DENOMINATION	Montant 2026
UNC AFN	100.00 €

Monsieur Dominique PAILLAT rejoint l'assemblée.

5. Contrat d'association 2026 avec l'OGEC St Michel

Selon le Code de l'éducation, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à hauteur des dépenses de l'école publique est obligatoire pour les élèves de l'élémentaire.

La Commune de Saint Germain de Prinçay a souhaité, lors de la conclusion du contrat d'association, prendre également en charge les élèves de la maternelle.

Pour estimer la subvention globale, les effectifs retenus sont ceux de la rentrée de septembre 2025 et concernent, exclusivement les élèves domiciliés à Saint Germain de Prinçay à cette même date.

Pour cette année scolaire, les locaux de l'école publique étant mutualisés avec ceux de la garderie périscolaire il a été impossible d'avoir le coût exact d'un élève de maternelle. Aussi le tableau ci-dessous tient compte du coût moyen des élèves des écoles publiques du département de la Vendée.

Le montant calculé pour l'année scolaire 2025-2026 est le suivant :

	Nombre d'élèves au 1 ^{er} septembre 2025	Montant par élève	Participation
Ecole privée « Saint Michel » Maternelle	39 dont 3 hors communes soit 36 élèves	1063.00 €	38 268.00 €
Ecole privée « Saint Michel » Primaire	72 élèves dont 10 hors communes soit 62 élèves	505.00 €	31 310.00 €
TOTAL ECOLE SAINT MICHEL			69 578.00 €

La demande de l'OGEC est de 74 136.00 € comprenant pour la deuxième année consécutive la prise en charge des frais de transport pour la piscine scolaire (4 136 €).

Monsieur le Maire demande de délibérer sur le montant du forfait 2026. Comme les autres années le versement se fera en deux fois.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité des membres (17 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention) :

- d'octroyer à l'OGEC une participation à hauteur du montant de 70 000.00 € ;
- de verser cette somme en 2 fois soit 35 000.00 € en avril et 35 000.00 € en juillet ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire annonce qu'une modification peut être envisagée :

- de créer un poste de rédacteur à compter du 15 avril prochain suite à la réussite d'un agent au concours permettant un avancement de grade de l'agent concerné.

Le poste actuel occupé par l'agent deviendra vacant. Il ne pourra être supprimé qu'après avis du Comité Technique.

			% TC	Heures en mn	Heures en cts
SERVICE TECHNIQUE					
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Vacant	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Technique Territorial	Stagiaire	Pourvu	100%	35h00	35.00 h
SERVICE ADMINISTRATIF					
Rédacteur Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Pourvu	100 %	35h00	35.00 h
Rédacteur Territorial	Stagiaire	Vacant et à pourvoir au 15 avril 2026	100 %	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu et à pourvoir à compter du 15 avril 2026	100%	35h00	35.00 h
Adjoint Administratif Territorial	Titulaire	Pourvu	80%	28h00	28.00 h
ECOLE					
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Pourvu	92.35%	32h19	32.32 h
AGENCE POSTALE					
Adjoint Administratif Territorial	Contractuel	Pourvu	28.19 %	9h52	9.87 h
Adjoint Administratif Territorial	Stagiaire	Pourvu	28.19 %	9h52	9.87 h
RESTAURANT SCOLAIRE					
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Vacant	31.43 %	11h00	11.00 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	33.60 %	11h46	11.76 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Vacant	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Pourvu	8.95 %	3h08	3.14 h
Adjoint Technique Territorial	Contractuel	Pourvu	15.68 %	5h29	5.49 h
RESTAURANT SCOLAIRE/ ENTRETIEN DES BATIMENTS					
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	Vacant	53.14 %	18h36	18.60 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	35.63%	12h28	12.47 h
Adjoint Technique Territorial	Titulaire	Pourvu	47.14%	16h30	16.50 h

Après échanges, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

7. Demande de participations aux charges d'ATSEM de l'école publique de Sigournais

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la rentrée de septembre 2025, les élèves de Grandes Sections sont désormais scolarisés à Sigournais. Aussi, la commune de Sigournais a dû recruter une ATSEM pour ces élèves de maternelles.

Comme le prévoit la répartition des charges de fonctionnement du RPI entre collectivité, nous avons reçu une demande de participation liée aux dépenses de personnel.

Pour la commune de Saint Germain de Prinçay, le coût est de 1 764.74 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité des membres (17 POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention) :

- de participer aux charges d'ATSEM de l'école publique de Sigournais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 1 764.74 € à la commune de Sigournais ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

VOIRIE/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Proposition de convention de mise à disposition de la parcelle ZX39 aux Roches Baritaud à Enedis pour l'implantation d'un poste et de convention de servitude dans le cadre du projet de photovoltaïque au lieu-dit de la Grande Mairée

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que nous avons été destinataire d'un projet de convention de mise à disposition d'un terrain (parcelle ZX39) afin d'y implanter un poste de distribution et une convention de servitude pour passage sur cette même parcelle de 2 canalisations souterraines sous accotement le long de la voie verte nécessaires au fonctionnement du projet de parc photovoltaïque au lieu-dit la Grande Mairée. Ces conventions sont consenties à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise l'implantation d'un poste de distribution sur la parcelle cadastrée ZX39 ;
- donne son accord au projet de convention de mise à disposition du bien présenté par ENEDIS ;
- donne son accord au projet de convention de servitudes présenté par ENEDIS ;
- précise qu'après travaux, le terrain devra être remise en état ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

BATIMENTS

9. Avenant pour l'extension et la rénovation de l'école Publique

Suite à la décision prise au Conseil Municipal du 2 février dernier de laisser l'ensemble des bâtis en pierre-vue, nous avons réceptionné un avenant 2 au lot 2 Démolitions VRD Gros Œuvre pour cette modification. Le changement ne génère pas de moins ou plus-value.

Le montant du marché après avenant reste porté à la somme de 275 906.43 € H.T. soit 331 087.71 € T.T.C

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- accepte l'avenant 2 relatif au lot 2 Démolitions VRD Gros Œuvre lié aux travaux de réhabilitation de l'école publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
03	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS 112 située 18 Rue du Général Charette appartenant à Mme Josiane CARDINAUD	193 000.00 €	02/03/2026
04	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée AB 87 située Le Bourg, appartenant à Mme Marie-Françoise CAILLOUX	1 500.00 €	23/02/2026

- en matière de commande publique

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
01	Clôture agrandissement cour école	ID ENVIRONNEMENT 10bis Rue Pierre et Marie Curie ZA Les Blussières 85190 AIZENAY	1 039.40 € H.T. soit 1 247.28 € T.T.C	17/02/2026
02	Aménagement du trottoir rue Louis Marchegay	TERRA TP 130 Rue Clovis Jousseau 85140 SAINT MARTIN DES NOYERS	5 625.00 € H.T. soit 6 750.00 € T.T.C	20/02/2026

QUESTIONS DIVERSES et PAROLES AUX ADJOINTS

Un diaporama retraçant l'ensemble des actions du mandat est présenté.

Monsieur le Maire clôture la séance en remerciant les élus pour leur implication pendant 6 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire,
Dominique PAILLAT.